

**Relevé de conclusions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial départemental dans le département des Yvelines (CHSCTSD)**  
**Séance du 13 décembre 2013**

1- Approbation du compte-rendu du CHSCTSD du 5 juillet 2013

Le compte-rendu du CHSCTSD du 5 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

2- Bilan des accidents du travail

Le bilan des accidents du travail au cours de l'année civile 2012 est présenté en comparaison des résultats des deux années précédentes (2010 et 2011).

Au total, 394 dossiers ont été traités et 72 dossiers ont été refusés ou ont été classés sans suites.

La majorité des accidents du travail se concentrent sur la tranche d'âge de 46 à 55 ans (115 accidents).

Ces éléments chiffrés ne concernent pas les accidents de personnels territoriaux tels que les personnels de cuisine. Il est demandé s'il existe une passerelle entre le CHSCTSD et les Comités d'Hygiène et de Sécurité des collectivités territoriales dans la mesure où un incident se déroulant dans un établissement scolaire concerne aussi bien les agents de l'Etat que les agents territoriaux. Il est précisé qu'un agent territorial pourrait saisir le CHSCTSD car l'organisation du travail est placée sous la responsabilité du chef d'établissement. De même, en ce qui concerne les enseignants en milieu hospitalier, les conditions de travail dépendent du comité d'hygiène et de sécurité de l'hôpital.

Le nombre d'accidents du travail pour cause d'agression est en diminution par rapport à l'année précédente. Sont comptabilisées les agressions physiques et verbales ayant donné lieu à une déclaration d'accident.

L'Autonome de Solidarité, le Centre académique d'aide aux écoles et aux établissements (CAAE) et Madame Isabelle LE BOT, psychologue du travail au Rectorat de Versailles, pourront être invités lors d'une prochaine séance pour évoquer ces questions relatives aux agressions.

Le tableau comparatif des accidents du travail sera repris lors des futures présentations.

3 – Convention académique pour les réseaux PAS MGEN

La convention pour les réseaux Prévention, Aide, et Suivi (PAS) signée entre l'Académie de Versailles et la MGEN est présentée au comité.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Elaborer et mettre en œuvre des campagnes de prévention et d'éducation sur le thème de la qualité de vie au travail
- Former et informer les personnels
- Accompagner les personnels (après un congé long, en situation de fragilité, soutien...)
- Favoriser la conduite commune d'enquêtes et études



2/4

Le comité de pilotage est composé :

- du Recteur
- du médecin conseiller technique académique
- de la conseillère technique du service social auprès du Recteur
- de la coordinatrice académique des actions collectives des réseaux PAS
- d'un membre de la Délégation académique à la formation des personnels (DAFOP)
- des DASEN ou DAASEN ou SG ou IENA
- de l'Administrateur Ile de France de la MGEN
- des présidents des sections départementales et d'un délégué par section départementale.

Il a pour mission de :

- Définir un plan d'actions suivant les orientations et priorités académiques
- Préciser les actions spécifiques à mettre en œuvre
- Coordonner l'activité des groupes de suivi départementaux
- Etablir les modalités de financement et mobiliser ces financements
- Evaluer les actions (qualitativement et quantitativement)
- Etablir un rapport annuel qui sera communiqué aux partenaires et au comité de pilotage national
- Emettre des avis, envisager des modifications et de nouvelles orientations

Il se réunit au moins une fois par an, ses délibérations font l'objet d'un relevé de conclusions diffusé à l'ensemble des membres. Les décisions sont prises à l'unanimité.

#### 4 - Enquêtes sur l'accessibilité motrice dans les EPLE

Les résultats des audits menés respectivement par le Conseil Général des Yvelines pour les collèges et le Conseil Régional d'Ile-de-France pour les lycées du département sont présentés au comité.

#### 5 - Bilan des 50 ans

Sur une population cible de 670 personnes, 55 rendez-vous médicaux ont été pris avec les personnels.

La consultation comprendra désormais un test de glycémie. Pour faciliter la venue aux rendez-vous, des consultations sont prévues le mercredi après-midi pour les enseignants du premier degré.

Le bilan des 50 ans va être poursuivi dans les prochaines années. Un nouveau questionnaire a été réalisé afin de faciliter la prise en compte des besoins.

#### 6 - Maladies contagieuses en milieu scolaire

Le dispositif de gestion des maladies contagieuses en milieu scolaire est présenté au comité.

Ce dispositif fait l'objet d'un partenariat entre l'Agence Régionale de Santé et le Ministère de l'Éducation nationale.

#### 7 - Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel des travaux du CHSCTSD pour l'année 2013-2014 est soumis aux membres du comité dans la mesure où les dates prévues pour les visites s'inscrivent dans le cadre du calendrier en cohérence avec les groupes de travail et les séances du comité.

Le calendrier prévisionnel est approuvé par le comité.

## 8 – Visites de la délégation du comité



3/4

Les conclusions du groupe de travail du 10 octobre 2013 ainsi que les documents préparés sur ce point sont présentés au comité.

Après examen des différentes thématiques, le thème de la sécurité et des risques incendie est retenu par les membres du comité dans le cadre des visites programmées de la délégation pour l'année 2013-2014.

La principale référence réglementaire en la matière est l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Le comité procédera à 3 visites dans 3 établissements différents : un groupe scolaire, un lycée professionnel et un collège doté d'une SEGPA.

La délégation est composée du Président (ou de son représentant) et de deux représentants des personnels membres du comité, désignés comme suit :

Établissements	Représentants des personnels	Suppléants	Représentants des personnels	Suppléants
Ecole Arthur Rimbaud à Chanteloup les Vignes	Madame SIMONIN	Madame COHAT	Monsieur MARTIN	Madame BOUTERAA
Lycée Blériot à Trappes	Madame SIMONIN	Madame COHAT	Monsieur DUPUY	Monsieur COURTEMANCHE
Collège de la Quintinye à Noisy-le-Roi	Madame SIMONIN	Madame COHAT	Monsieur GONÇALVÈS	Madame PARPAILLON

Il est demandé aux membres du comité s'ils souhaitent apporter des modifications aux documents relatifs aux modalités pratiques des visites (courriers à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissements, auto-questionnaire sur la santé, la sécurité et les conditions de travail).

Par ailleurs, l'auto-questionnaire est destiné à être envoyé aux établissements à l'occasion des visites programmées mais également à un panel de :

- 10 écoles maternelles et/ou élémentaires
- 10 collèges
- 10 lycées
- 2 circonscriptions
- 1 administration

Il est rappelé que les directeurs d'école ne sont pas nécessairement déchargés. En conséquence, il sera demandé aux Inspecteurs de l'Éducation nationale concernés de remplacer les directeurs d'école le jour de la visite afin qu'ils soient entièrement disponibles lors de la visite de la délégation.

Concernant la composition de la délégation pour les visites en urgence, le groupe de travail avait considéré que les membres de la délégation devaient pouvoir se rendre disponibles à tout moment.



4/4

La composition de la délégation pour les visites d'urgence est approuvée :

Représentants des personnels	Suppléants	Représentants des personnels	Suppléants
Madame SIMONIN	Madame COHAT	Monsieur DUPUY	Monsieur COURTEMANCHE
Monsieur GONÇALVÈS	Madame PARPAILLON	Madame BOUTERAA	Monsieur MARTIN

Les visites en urgence concernent des situations relatives à un accident entraînant décès ou blessures graves et des situations pour lesquelles le droit de retrait est exercé.

#### 9 - Questions diverses

Un problème de chauffage dans un établissement scolaire du département est porté à la connaissance du comité.

Les personnels qui sollicitent la secrétaire du comité doivent parallèlement informer leur supérieur hiérarchique. La secrétaire peut évoquer devant le comité des problématiques générales sur la base des remontées dont elle a connaissance.